



## PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 2 MARS 2021

**L'an deux mille vingt-et-un, le mardi 2 mars**, à dix-huit heures, le conseil d'administration dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du conseil municipal de la commune de l'ISLE-JOURDAIN, sous la présidence de M. Francis IDRAC.

Date d'envoi de la convocation : 19 février 2021

Présents : Francis IDRAC Georges BELOU, Delphine COLLIN, Jean-Claude DAROLLES, Josianne DELTEIL, Marion ARTUS, Denis DARAN, Martine DISPANS et Jean-Claude TOR

Était excusé : Thierry LACAZETTE

Étaient absents : Muriel ABADIE, Mohammed EL HAMMOUMI et Élisabeth RENAULT

A été nommé secrétaire : Georges BELOU

M. Francis IDRAC, Président, accueille les membres et procède ensuite à l'appel nominal des administrateurs.

M. Georges BELOU est nommé secrétaire de séance.

# ORDRE DU JOUR

## DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

<b>1</b>	<b>APPROBATION DU PROCÈS-VERVAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE.....</b>	<b>3</b>
<b>2</b>	<b>FINANCES.....</b>	<b>3</b>
2.1	Débat d'orientations budgétaires 2021 .....	3
2.2	Examen et approbation du compte de gestion 2020 du comptable public du budget CIAS .....	4
2.3	Vote du compte administratif 2020 du budget principal CIAS .....	4
2.4	Examen et approbation du compte de gestion 2020 du comptable public du budget annexe SAAD .....	5
2.5	Vote du compte administratif 2020 du budget annexe SAAD .....	5
2.6	Affectation du résultat 2020 du budget CIAS.....	5
2.7	Durées d'amortissement des immobilisations – Nomenclature M14.....	6

## 1 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le Conseil d'administration adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 8 décembre 2020.

## 2 FINANCES

### 2.1 Débat d'orientations budgétaires 2021

Le vote du budget est un acte politique majeur dans toutes les collectivités territoriales. Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) constitue la première étape de la préparation budgétaire.

**Le DOB ne donne pas lieu à un vote, il doit cependant permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de leur collectivité afin d'éclairer leur choix** (loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République).

L'article L.2312-1 du CGCT prévoit que, dans les collectivités et établissements publics administratifs de 3 500 habitants et plus, le président organise au sein de l'organe délibérant, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un débat sur les orientations budgétaires.

Ce débat s'appuie sur un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) présentant les orientations budgétaires de l'exercice, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette, ce qui ne concerne pas le CIAS de la Gascogne Toulousaine.

En outre, pour les EPCI de plus de 10 000 habitants ainsi que pour les établissements publics locaux rattachés, le ROB doit présenter également la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs.

Ce ROB donne lieu à un débat en conseil d'administration, dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Monsieur le Président rappelle que le CIAS a été créé au 1er janvier 2020 avec pour seule compétence le service d'aide et d'accompagnement à domicile (transféré du CCAS de la commune de l'Isle Jourdain).

BUDGET PRINCIPAL (M14) recouvrant le CIAS  
BUDGET ANNEXE (M22) recouvrant le service d'aide à domicile

*Mme NINARD indique qu'il est très difficile de recruter des aides à domicile.*

*Mme ARTUS confirme les propos de Mme NINARD. Elle précise qu'elle connaît les mêmes difficultés. Ce sont des métiers difficiles, pénibles et peu valorisés.*

*Mme DELTEIL demande si des formations sont proposées à ces agents en lien avec la pénibilité de leur métier.*

*Mme NINARD répond que chaque agent a suivi la formation gestes et postures.*

**Le Conseil d'administration, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, prend acte à l'unanimité de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2021 (rapport joint en annexe).**

## **2.2 Examen et approbation du compte de gestion 2020 du comptable public du budget CIAS**

Monsieur le Président vise les comptes de gestion et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Monsieur le Président indique aux membres du conseil d'administration que le compte de gestion est établi par le Trésorier à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Président le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Il est, en tout point, similaire au Compte Administratif 2020 du budget principal CIAS.

**Le Conseil d'administration, ouï l'exposé de la vice-présidente et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le compte de gestion du budget principal CIAS 2020.**

## **2.3 Vote du compte administratif 2020 du budget principal CIAS**

*M. le président ne prend pas part au vote.*

**Le Conseil d'administration, ouï l'exposé de la vice-présidente et après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte administratif 2020 du budget principal du CIAS joint en annexe.**

### **INVESTISSEMENT**

Dépenses	Prévus	2 200,00 €
	Réalisé	0,00 €
	Restes à réaliser	0,00 €

Recettes	Prévus	2 200,00 €
	Réalisé	0,00 €
	Restes à réaliser	0,00 €

### **FONCTIONNEMENT**

Dépenses	Prévus	7 030,00 €
	Réalisé	2 292,16 €

Recettes	Prévus	7 030,00 €
	Réalisé	5 292,16 €

## 2.4 Examen et approbation du compte de gestion 2020 du comptable public du budget annexe SAAD

Monsieur le Président indique aux membres du conseil d'administration que le compte de gestion est établi par le Trésorier à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Président le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Il est, en tout point, similaire au Compte Administratif 2020 du budget annexe SAAD.

**Le Conseil d'administration, ouï l'exposé de la vice-présidente et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le compte de gestion du budget annexe SAAD 2020.**

## 2.5 Vote du compte administratif 2020 du budget annexe SAAD

*M. le président ne prend pas part au vote.*

**Le Conseil d'administration, ouï l'exposé de la vice-présidente et après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte administratif 2020 du budget annexe SAAD.**

### FONCTIONNEMENT

Dépenses	Prévus	348 950,00 €
	Réalisé	292 061,28 €
Recettes	Prévus	348 950,00 €
	Réalisé	337 154,17 €

## 2.6 Affectation du résultat 2020 du budget CIAS

Affectation du résultat de fonctionnement 2020	
Dépenses	2 292,16 €
Recettes	5 292,16 €
Excédent au 31/12/2020 :	3 000,00 €
<b>Virement à la section d'investissement (1068) :</b>	<b>3 000,00 €</b>

**Le Conseil d'administration, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'affecter le résultat 2020 du budget comme suit :**

<b>Virement à la section d'investissement (compte 1068) :</b>	<b>3 000,00 €</b>
<b>Section de fonctionnement (résultat reporté) :</b>	<b>0,00 €</b>

## 2.7 Durées d'amortissement des immobilisations – Nomenclature M14

L'amortissement comptable constate l'amoindrissement irréversible de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause. Il consiste généralement en l'étalement, sur une durée probable de vie, de la valeur des biens. Dépense obligatoire s'appliquant aux immobilisations acquises, reçues en affectation ou au titre d'une mise à disposition, il permet de constituer l'autofinancement nécessaire à l'entretien lourd ou au renouvellement du patrimoine.

Monsieur le Président propose de reprendre les mêmes durées d'amortissement que pour les budgets M14 CCGT.

Il est proposé au conseil d'administration de fixer les modalités et durées d'amortissement, par catégorie de biens, en fonction de leur rythme de dépréciation estimée et en référence aux barèmes préconisés par l'instruction budgétaire et comptable.

### Modalités retenues :

- Mode d'amortissement de type linéaire,
- Pas d'application du prorata temporis : amortissement calculé à partir du début de l'exercice suivant la date de mise en service (ou de versement pour une subvention), la dernière annuité courant jusqu'au 31 décembre de l'exercice même lorsque le bien est vendu en cours d'année,
- Annuité arrondie à l'euro inférieur, la régularisation étant effectuée sur la dernière annuité,
- Détermination du seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur, ou dont la consommation est très rapide, s'amortissent en un an : 150 €.

### Durées retenues pour :

<b>Les immobilisations incorporelles</b>	<b>Durée proposée par la réglementation</b>	<b>Durée retenues</b>
Frais d'études et frais d'insertion non suivis de réalisations	Max. 5 ans	5 ans
Frais de recherche et de développement	Max. 5 ans	5 ans
Logiciels	2 ans	4 ans

<b>Les immobilisations corporelles</b>	<b>Durée proposée par la réglementation</b>	<b>Durée retenues</b>
Véhicules légers	5 à 10 ans	7 ans
Camions, véhicules utilitaires et industriels, remorques	4 à 8 ans	10 ans
Matériel de bureau électrique, électronique ou monétique	5 à 10 ans	5 ans
Matériel informatique	2 à 5 ans	5 ans

Mobilier	10 à 15 ans	5 ou 10 ans (selon durée de vie)
Matériels classiques	6 à 10 ans	
- Équipement d'entretien, électroménager standard		5 ans
- Équipement d'entretien, électroménager professionnel		8 ans
- Matériel de communication, audio-visuel		5 ans
- Matériel de bureau, ameublement (autre qu'électrique ou électronique)		5 ans
- Matériel médical mobile et de secours		7 ans
- Petit outillage ou matériels techniques		4 ans
Bâtiments légers, abris	10 à 15 ans	10 ans

**Vu les articles L.2321-2 27° et R.2323-1 du CGCT,**

**Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,**

**Considérant l'exposé du président,**

**Le Conseil d'administration, ouï l'exposé du président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter les modalités et durées d'amortissement présentées ci-dessus.**

Le prochain conseil d'administration aura lieu le mardi 30 mars 2020, à 18 h, à la salle du conseil municipal de la commune de l'ISLE-JOURDAIN.

La séance est levée à 18 h 40.

**Le secrétaire de séance,  
Georges BELOU**

**Le président,  
Francis IDRAC**